

Article 21 du Règlement

Avant la promulgation en 1947 de la Loi sur la citoyenneté canadienne, la citoyenneté canadienne n'existait pas et il n'y avait pas de citoyens canadiens. Comme vous vous en souvenez sans doute, monsieur le Président, à l'époque nous étions tous sujets britanniques. En adoptant cette mesure, nous avons fait un pas de géant pour ce qui est d'affirmer notre indépendance et notre spécificité parmi les nations du monde.

• (1410)

Je me souviens très bien du jour où l'on m'a fait comprendre la valeur de cette citoyenneté. J'étais très jeune et je me balladais en France sac au dos. Un jour, assis sur le bord de la route à Calais, j'ai été abordé par un Français d'un certain âge qui m'a demandé si j'avais un endroit où coucher, si j'avais faim, et si tout allait bien. J'ai voulu savoir à mon tour pourquoi il s'intéressait tant à un voyageur. Il a alors pointé du doigt en direction de la feuille d'érable rouge sur mon havresac, monsieur le Président, et m'a dit que, pendant la Guerre, il avait eu un ami canadien.

Nos soldats ont combattu pour la citoyenneté canadienne et tout ce qu'elle représente. Nous avons tant de raisons d'être reconnaissants. Cette semaine, la Semaine nationale de la citoyenneté, nous avons vraiment de quoi nous réjouir.

* * *

LES FINANCES**L'EXEMPTION FISCALE AU TITRE DES DÉPENSES DE LOGEMENT APPLICABLE AUX POSTES ISOLÉS**

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le budget de février 1986 accordait une exemption fiscale additionnelle au titre des dépenses de logement à tous les résidents permanents des postes isolés. Dans un communiqué de décembre 1986, le ministère des Finances considère que les directives du Conseil du Trésor régissant depuis de nombreuses années les avantages sociaux consentis aux employés fédéraux résidant dans le Nord sont des critères valables pour désigner les localités admissibles aux nouveaux avantages sociaux.

La liste des postes isolés comprenait plusieurs localités des Prairies dans des régions peuplées situées à quelques milles de la frontière américaine. Les agriculteurs et les habitants d'autres localités à proximité se demandent pourquoi ils n'auraient pas droit également à ces avantages sociaux et les résidents des postes désignés ne savent toujours pas très bien à quoi s'en tenir à ce sujet. Tout le monde se demande pourquoi les employés du gouvernement seraient les seuls à avoir droit à cette exemption spéciale.

Les propositions de février 1986 partent d'une bonne intention, mais les critères servant à désigner les postes isolés devraient faire l'objet d'une révision générale. Je demande instamment au ministre des Finances (M. Wilson) de clarifier cette question le plus tôt possible.

LES FINANCES**L'ACQUISITION DE DOME PETROLEUM—ON DEMANDE D'INFORMER LE PARLEMENT À L'AVANCE DE TOUTE DÉCISION FISCALE**

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, en juillet 1984, le gouvernement libéral précédent avait approuvé une remise spéciale d'impôts d'un milliard de dollars en faveur de Dome Petroleum, et cette remise a été confirmée par le gouvernement conservateur en février 1985.

Le vérificateur général s'est dit très inquiet de cette remise parce que la Chambre des communes n'en avait pas été informée et n'avait pas eu l'occasion d'en discuter. Il a en effet déclaré: «Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond du tout lorsqu'un système permet que l'on prenne une décision stratégique de l'ordre de un milliard de dollars par voie de dépense fiscale sans que le Parlement obtienne l'information suffisante sur l'opération.»

Nous apprenons maintenant que Dome Petroleum a reçu de la TransCanada Pipelines une offre d'acquisition d'une valeur de quatre à cinq milliards de dollars qui comportera vraisemblablement de nouvelles concessions importantes de la part des contribuables canadiens.

Je prie le gouvernement de renoncer aux pratiques du passé, d'écouter le conseil du vérificateur général et de veiller à en informer complètement le Parlement et les Canadiens s'il se proposait de prendre une décision fiscale de plusieurs millions de dollars en faveur d'une société commerciale. Il ne faut pas céder des milliards de dollars relativement à cette acquisition sans en informer le Parlement et sans lui laisser l'occasion de donner son consentement.

* * *

HARBOURFRONT**LE MORATOIRE SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES SUR LES QUAIS**

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, la zone Harbourfront Park de Toronto est une propriété publique d'un grand intérêt, que chérissent tous les Torontois de la région métropolitaine. Bien qu'il s'agisse d'une propriété fédérale, la ville de Toronto, par son plan officiel et par ses règlements sur le zonage et le bâtiment, y contrôle la construction, la concentration et la hauteur des immeubles, ainsi que les permis de construire.

Depuis des mois, les Torontois s'inquiètent du processus de planification et de développement de la ville. La construction de tours de 40 étages est projetée là où étaient prévus des immeubles de 10 étages, la concentration des emplacements est modifiée, l'approbation de changements mineurs occasionne des accroissements de la taille des immeubles pouvant aller jusqu'à 15 p. 100, et certaines constructions se font sans permis. A cause de cela, les Torontois sont soulagés d'apprendre que le gouvernement impose un moratoire qui suspend les travaux en attendant une étude fédérale. Il est à espérer que cela signifie un arrêt total de la construction et une étude avec pleine participation du public.